

COUPE DTB – CREDIT MUTUEL

Saison 2024/2025

ARTICLE 1. TITRE ET TROPHEE

Le District Doubs-Territoire de Belfort organise chaque saison une épreuve appelée « *COUPE DTB – CREDIT MUTUEL* ».

Le challenge, objet d'art, remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale, est la propriété du District DTB.

Il doit être retourné au siège du District, par les soins et aux frais du club tenant, un mois avant la date de la finale de la saison suivante.

Cette coupe sera également dotée de récompenses, définies annuellement par le District DTB.

ARTICLE 2. COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe DTB – CREDIT MUTUEL est confiée à la commission des compétitions séniors. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

La Coupe DTB - CREDIT MUTUEL est ouverte aux équipes qui disputent les championnats du District DTB de D1, D2 et D3.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, qui est l'équipe hiérarchiquement supérieure dans les compétitions de D1, D2 et D3.

Les équipes inférieures peuvent s'engager dans la Coupe DTB Bigmat Les Matériaux du Haut-Doubs.

Si cette équipe hiérarchiquement supérieure ne s'engage pas dans la coupe DTB - CREDIT MUTUEL, elle ne pourra pas participer à la Coupe DTB –Bigmat Les Matériaux du Haut-Doubs.

Les équipes s'acquittent d'un droit d'engagement fixé dans le barème financier du district.

Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

ARTICLE 4. SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par matches à élimination directe.

Les matchs seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la commission des compétitions séniors.

Le tirage au sort intégral débute à partir des ¼ de finale.

Lorsqu'une des équipes d'un club (Ligue ou District) déclare forfait pour un match officiel, toutes les équipes inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même jour ou le même week-end.

ARTICLE 5. ORGANISATION DES TOURS

Le 1^{er} tour concerne les équipes non engagées en Coupe de France, ainsi que les équipes éliminées au 1^{er} tour de la Coupe de France.

A partir du 2^{ème} tour, les équipes éliminées de la Coupe de France, intègrent au fur et à mesure la compétition.

Toutefois, à partir des 1/16^{ème} de finale, toute équipe engagée rentre systématiquement dans la compétition.

La commission des compétitions séniors pourra fixer, selon les impératifs du calendrier, certaines rencontres en semaine.

La finale se joue sur la pelouse du stade Bonal selon sa disponibilité (après accord de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et du FC Sochaux-Montbéliard) ou sur tout terrain neutre choisi par la commission des compétitions séniors (se référer au cahier des charges qui sera établi).

Si lors de la finale, le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre, le match devra se dérouler ou se poursuivre sur un terrain de repli stabilisé ou synthétique.

ARTICLE 6. LIEU DES RENCONTRES

Pour chaque tour et jusqu'aux ½ finales, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui reçoit. Si les deux équipes sont dans la même division, c'est celle tirée au sort en 1er qui reçoit, sauf si celle-ci était « recevante » au tour précédent, alors que son adversaire s'était déplacé, dans ce cas le match est inversé.

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard le vendredi avant 10h00, le match sera inversé.

ARTICLE 7. REGLEMENTATION GENERALE

Les règles de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

La participation des équipes réserves est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats dans les R.G. de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, et le règlement des championnats séniors.

Par ailleurs, à partir des 1/4 de finale, si les équipes sont dans leurs 5 derniers matchs de championnat, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales ou de district - championnat uniquement - avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les VINGT QUATRE heures, ainsi que les appels éventuels. Passé les délais de recours, le résultat est homologué.

ARTICLE 8. QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés selon les Règlements Généraux de la F.F.F. et pourront y prendre part pour plusieurs clubs.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls pourront y participer les joueurs qualifiés au club lors de la première rencontre.

ARTICLE 9. DUREE DES MATCHES. DEPARTAGE

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante-cinq minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Les équipes se départagent par l'épreuve des « tirs au but ».

**ARTICLE 10. ARBITRAGE – DELEGUE –
FEUILLE DE RECETTE FINALE**

La CDA désignera 3 arbitres officiels à partir des ¼ de finales + 1 délégué aux arbitres pour la finale.

Pour la finale également, la commission des délégués désignera un délégué du match.

Jusqu'aux ½ finales, les frais d'arbitrage sont prélevés sur le compte des clubs « recevant », selon le principe de la caisse de péréquation.

Les clubs « visiteur » supportent leurs frais de déplacement.

Pour la finale, le District Doubs – Territoire de Belfort prend en charge et règle les arbitres.

Une feuille de recette spéciale est établie pour la finale. La totalité de la recette est versée au District, qui se charge de reverser aux 2 clubs finalistes la part qui revient à chacun.

ARTICLE 11. CAHIER DES CHARGES FINALE AU STADE AUGUSTE BONAL

Le cahier des charges est défini par la commission compétente du District et les responsables de PMA.

ARTICLE 12. FINALE : ENTREE AU STADE et INVITATIONS

Pour la finale, le District fixe le prix des places, fournit les tickets et également les invitations.

Pour les deux équipes finalistes, le District fournit également 16 « laisser-passer » (14 pour les joueurs et 2 pour les dirigeants dont l'entraîneur).

Les licences des membres officiels de la Fédération, des ligues régionales et des districts de l'année courante, ainsi que les invitations données par la commission, donnent droit à l'entrée gratuite sur le terrain de la finale.

Les licences de dirigeants, d'éducateurs et d'arbitres ne donnent pas droit à l'entrée gratuite pour la finale.

En aucun cas, les membres du club recevant la finale ou des clubs en présence ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte ou licence de club.

ARTICLE 13. CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission des compétitions seniors et, si besoin le Comité de Direction du District, sont habilités à prendre toute décision utile.